

Marie-Frédérique PARANT
Docteur vétérinaire
Directrice adjointe de France Vétérinaire International

**Eléments essentiels pour la
réglementation en matière de procédures
d'importation et d'exportation, et
certification vétérinaire**

Séminaire régional COMESA sur l'harmonisation de la législation
communautaire dans le domaine vétérinaire

Lusaka – 3 au 7 juillet 2017



Points à aborder

- **Les principes de la négociation avec les pays tiers**
 - Le contexte général de l'exportation vers les pays tiers
 - Les actions prises contre les barrières sanitaires
 - Le processus de négociation
- **La mise en oeuvre**
 - Les acteurs
- **Les principes de la certification export**
 - Des exemples d'outils
- **Les principes du contrôle à l'import**

LE CONTEXTE DU COMMERCE INTERNATIONAL

Qu'est ce que l'OMC ?

L'OMC est un **forum de discussion et de négociation** où les pays viennent pour essayer de régler leurs différends commerciaux.

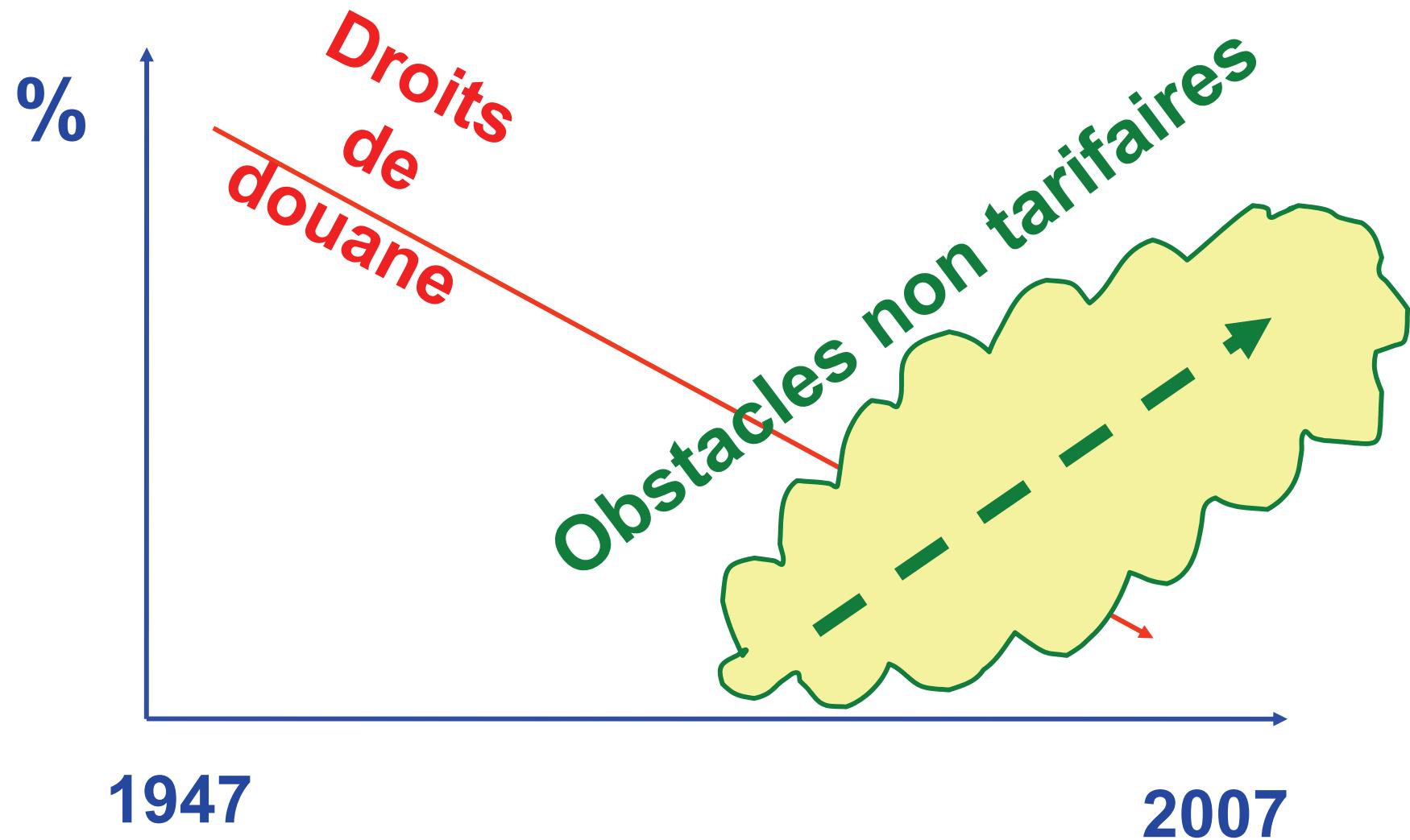
Objectifs de l'OMC : libéraliser le commerce... Mais aussi soutenir les barrières au commerce pour protéger les consommateurs ou prévenir la propagation d'organismes nuisibles et de maladies.



2 types de barrières/obstacles au commerce à l'OMC

- Barrières tarifaires (douanières)
- Barrières non tarifaires
 - En lien avec des réglementations non sanitaires (exemples : réglementation sur les alcools, exception culturelle, propriété intellectuelle, etc.)
 - En lien avec les **réglementations SPS (sanitaires et phytosanitaires)**

LE CONTEXTE DU COMMERCE INTERNATIONAL



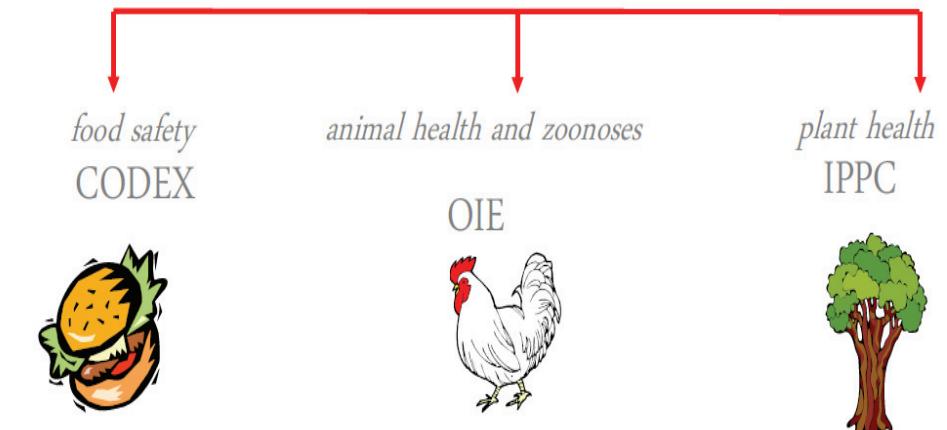
Les faits

- Les barrières tarifaires tendent à disparaître
 - Remplacées par des accords négociés à l'OMC
 - Tentation des pays de remplacer les barrières tarifaires par des sujets sanitaires
- Les sujets sanitaires prennent de plus en plus d'importance
 - Les exigences des pays importateurs sont de plus en plus complexes
 - Le but principal de la certification sanitaire est de permettre l'exportation !

Les barrières sanitaires et les règles de l'OMC

- Régies par l' Accord SPS* (un des accords complémentaire de l'accord général OMC)
- Encadrées par des institutions internationales normatives reconnues (ISSB) : OIE, CIPV, Codex alimentarius
- Permettent d'agir selon des règles reconnues internationalement et adoptées par les dispositifs de sécurité sanitaire nationaux

ISSB : International Standard Setting Bodies



Codex = Codex Alimentarius Commission (FAO/WHO)

OIE = World Organisation for Animal Health

IPPC = International Plant Protection Convention (FAO)

Les barrières sanitaires et les règles de l'OMC

La théorie ... et la pratique ...

- Les exigences des pays importateurs vont souvent au delà des recommandations des ISSB....
- En théorie, seulement des mesures “basées sur la science”.... Mais pas toujours : tests, analyses, exigences sur des maladies non réglementées...
- Enregistrement des établissements exportateurs (dossiers complexes, listes annuelles..etc)
..parfois même , inspection sur place ...

Les actions contre les barrières sanitaires

Un effort constamment partagé entre :

- Ouvrir des marchés fermés
- Maintenir les conditions obtenues pour les marchés ouverts
 - Gestion des conséquences d'une crise sanitaire
 - Maintien à jour des réglementations : importance de gérer les notifications SPS

Négociation d'exigences spécifiques avec chaque pays importateur

A l'intérieur d'un “marché commun”, théoriquement, pas de barrières

Les objectifs de la négociation

2 objectifs:

- Limiter les exigences sanitaires du pays importateur
 - Promouvoir des standards définis par l'OIE, le *Codex Alimentarius*
 - Mener des négociations bilatérales ou multilatérales sur ces sujets sanitaires
- Créer et/ou maintenir un haut niveau de confiance dans l'organisation sanitaire et le système de certification à l'export
 - Qualité des services vétérinaires
 - **Rigueur du processus de certification**

Négocier avec un pays importateur : Les résultats de la négociation

- Certificat sanitaire : [exemple](#)
- Protocole sanitaire : plus complet/complexé, inclut des conditions d'inspection, d'échanges d'information.....etc
 - Essayer d'éviter
- Dans certains cas, agrément spécifique accordé à certains établissements
- Et même de l'inspection sur place par le pays importateur.....
 - Essayer d'éviter

MAXI = Equivalence

RECONNNAISSANCE

MINI

Points à aborder

- **Les principes de la négociation avec les pays tiers**
 - Le contexte général de l'exportation vers les pays tiers
 - Les actions prises contre les barrières sanitaires
 - Le processus de négociation
- **La mise en oeuvre**
 - Les acteurs
- **Les principes de la certification export**
 - Des exemples d'outils
- **Les principes du contrôle à l'import**

Les acteurs

Dans le pays exportateur

- Le CVO et son équipe
Mais attention, parfois le point focal est dans un autre ministère (commerce, finance..)
- Les opérateurs / syndicats de professionnels, autres acteurs (douanes..etc)

Dans le pays importateur

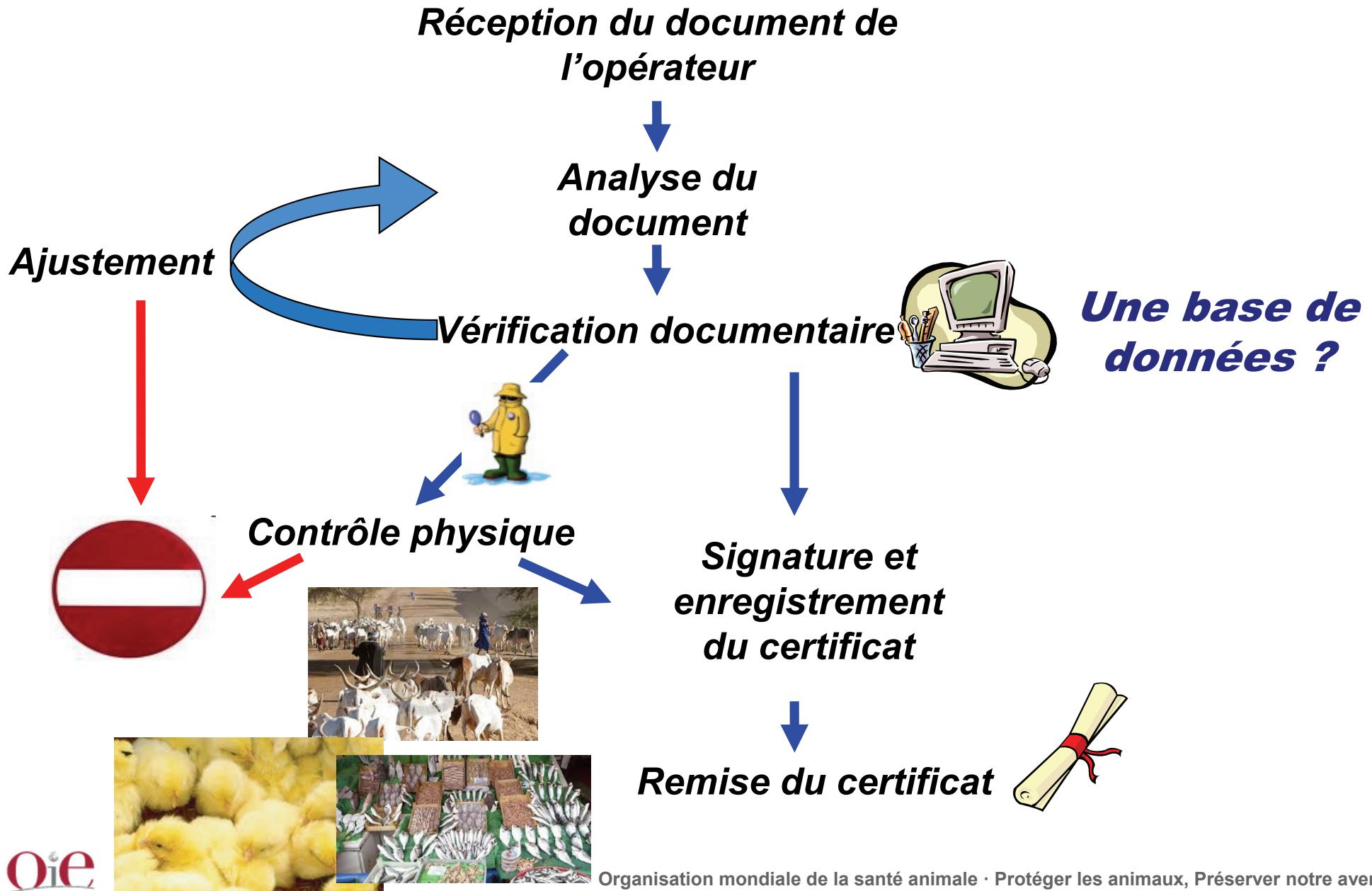
- Les acteurs du pays exportateur
 - L'ambassade
 - Un conseiller agricole ? ...
 - Des professionnels exportateurs ?
- Les acteurs du pays importateur
 - Les autorités sanitaires (CVO)
 - Les opérateurs locaux

+ une organisation régionale ?

Points à aborder

- **Les principes de la négociation avec les pays tiers**
 - Le contexte général de l'exportation vers les pays tiers
 - Les actions prises contre les barrières sanitaires
 - Le processus de négociation
- **La mise en oeuvre**
 - Les acteurs
- **Les principes de la certification export**
 - La certification
 - le certificateur
 - des exemples d'outils
- **Les principes du contrôle à l'import**

La certification par les services vétérinaires

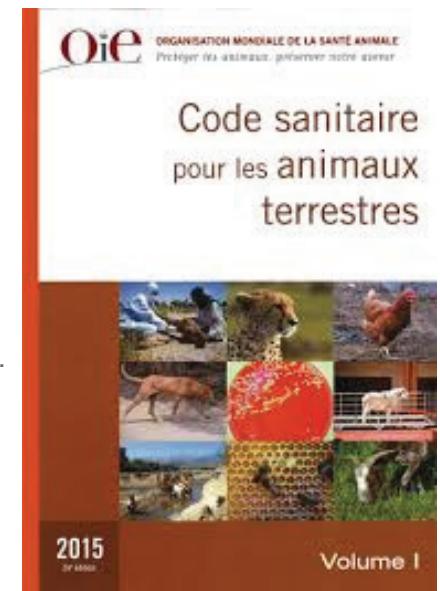


Le certificat

Article 5.2.3 du Code de l'OIE

Les certificats doivent être conçus conformément aux principes suivants :

- 1) Les certificats doivent être conçus de façon à minimiser le risque de fraude, notamment par l'utilisation d'un numéro d'identification unique ou de tous autres moyens permettant d'assurer la sécurité. Les certificats sur support papier doivent porter la signature du vétérinaire certificateur et l'identifiant officiel (cachet) de l'Autorité vétérinaire qui le délivre. Chaque page d'un certificat constitué de plusieurs feuillets doit porter le numéro unique du certificat, ainsi qu'un chiffre indiquant le numéro de la page sur le nombre total de pages. Les procédures de certification électronique doivent fournir des garanties équivalentes.
- 2) Les certificats doivent être rédigés dans des termes aussi simples, clairs et compréhensibles que possible, sans pour autant altérer leur portée légale.
- 3) Les certificats doivent être écrits dans la langue du *pays importateur*, si celui-ci le demande. Dans ce cas, ils doivent aussi être écrits dans une langue comprise par le vétérinaire certificateur.
- 4) Les certificats doivent prévoir la mention d'une identification appropriée des animaux et des produits d'origine animale, sauf si cette opération s'avère irréalisable (oiseaux d'un jour par exemple).
- 5) Les certificats ne doivent pas prévoir qu'un vétérinaire atteste des faits dont il n'a pas connaissance ou dont il ne peut s'assurer.
- 6) Si besoin, les certificats, lorsqu'ils sont remis au vétérinaire certificateur, doivent être accompagnés de notes explicatives indiquant l'ensemble des investigations, les examens et les épreuves à réaliser avant leur signature.
- 7) Le texte du certificat ne doit pas être modifié autrement que par des biffures en regard desquelles le vétérinaire certificateur doit apposer sa signature et son cachet.
- 8) La signature et le cachet (à l'exception des reliefs) doivent être d'une couleur différente de celle du texte imprimé.
- 9) Des certificats de substitution peuvent être délivrés par une Autorité vétérinaire en remplacement de certificats ayant été perdus ou endommagés, par exemple, qui contiennent des erreurs ou dont les informations d'origine sont désormais erronées. Ces certificats doivent être fournis par l'autorité chargée de la délivrance des certificats et être clairement identifiés afin de signaler qu'ils remplacent le certificat original. Un certificat de substitution doit mentionner le numéro et la date de délivrance du certificat auquel il se substitue. Le certificat remplacé doit être annulé et, dans la mesure du possible, renvoyé à l'autorité expéditrice.
- 10) Seuls les certificats originaux sont recevables.



Rôle des Services vétérinaires

3 missions avant l'envoi des produits exportés

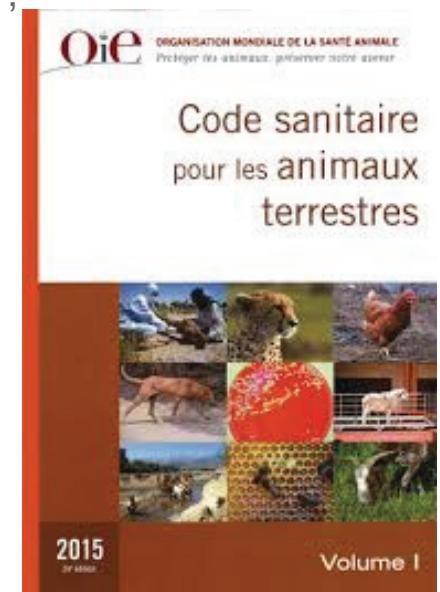
- Contrôle des marchandises
 - identité,
 - température, si nécessaire
 - étiquetage, traçabilité
 - quantité
 - Exigences spécifiques (analyses..)
- Contrôle de l'établissement, si nécessaire
- Signature du certificat sanitaire

L'agent certificateur

Article 5.2.2 du Code de l'OIE

Les vétérinaires certificateurs doivent :

- 1) être habilités par l'Autorité vétérinaire du *pays exportateur* à signer les *certificats vétérinaires internationaux* ;
- 2) n'attester, au moment de signer le certificat, que des faits dont ils ont connaissance ou qui ont été attestés séparément par une autre partie compétente ;
- 3) ne signer, au moment opportun, que des certificats qui ont été remplis correctement et complètement ; quand la signature d'un certificat dépend de la présentation d'une pièce justificative, le *vétérinaire* certificateur doit avoir vérifié l'exactitude de cette pièce ou en disposer avant de signer ;
- 4) n'avoir aucun conflit d'intérêts résultant de l'opération commerciale portant sur les *animaux* ou les produits d'origine animale à certifier, et être indépendants des parties commerciales en présence.



L'agent certificateur

En pratique :

- **Vétérinaire officiel*** de l'administration

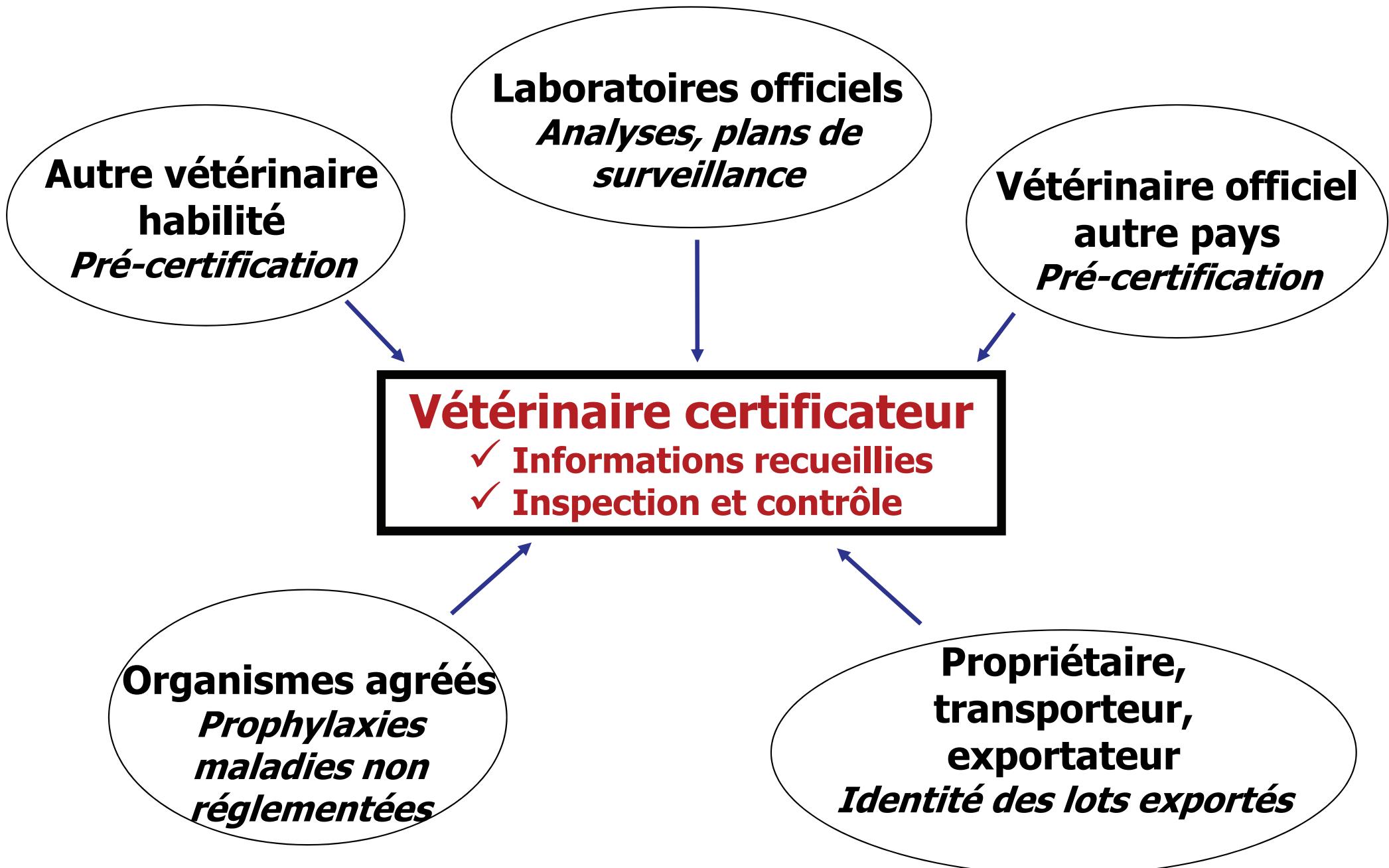
Statuts possibles : fonctionnaire d'état, contractuel de l'état, vétérinaire privé vacataire ...

- **Indépendant et impartial** : pas d'intérêt commercial dans l'opération
- **Formation initiale et continue**
- **Responsabilité** personnelle, administrative et pénale du certificateur

*

.....

- Le vétérinaire certificateur ne peut attester que les **faits dont il a connaissance** au moment de la certification
 - ou qui ont déjà été certifiés par une autre autorité habilitée (pré-certification)
 - ou qui relèvent de programmes de surveillance, de dispositifs d'assurance qualité officiels ou de systèmes d'épidémosurveillance
- Réglementation et **procédures harmonisées**
- **Coordination nationale** par un bureau spécialisé de l'administration centrale
- **Traçabilité totale de la certification**



Utilisation possible d'une base de données

Exemple français : EXP@DON

- Connaissance des conditions sanitaires pour l'exportation vers les pays hors UE
- Secteurs vétérinaire et phytosanitaire
- Interface entre les services officiels et les opérateurs
- Informations en ligne en temps réel en fonction de l'état des négociations
 - Statut du pays (ouvert/fermé)
 - Statut du produit (autorisé ou pas)
 - Certificats à utiliser
 - Les dossiers "Export" à remplir (si besoin)
 - Listes des établissements agréés pour l'export
 - Informations sanitaires (particulièrement en temps de crise)

Un outil intéressant au niveau régional ?

L'émission du certificat Lutte contre la fraude

- Numérotation des certificats, enregistrés (e.g.: FR 29 12 000125)
- Numérotation des pages
- Tampon « sec »/ Unique
- Archivage des copies des certificats copies (5 ans)



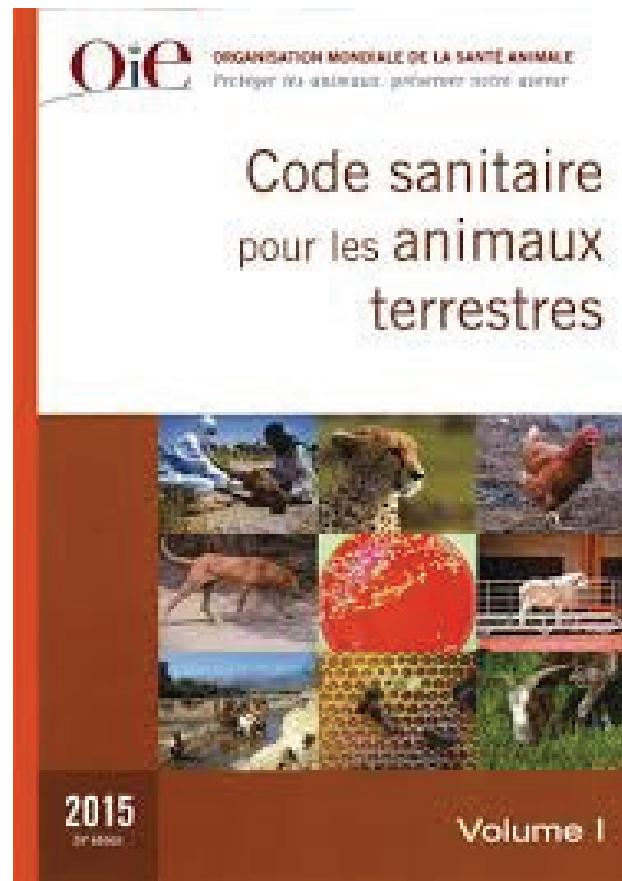
Points à aborder

- **Les principes de la négociation avec les pays tiers**
 - Le contexte général de l'exportation vers les pays tiers
 - Les actions prises contre les barrières sanitaires
 - Le processus de négociation
- **La mise en oeuvre**
 - Les acteurs
- **Les principes de la certification export**
 - Des exemples d'outils
- **Les principes du contrôle à l'import**

Les grands principes : le code de l'OIE

Les postes d'inspection frontaliers

Chapitre 5.6



Exemple : le Guide pour la rédaction d'un manuel de procédures d'inspection vétérinaire aux frontières (EDES)

- **Que contrôle-t-on ?** (listes d'animaux, de produits)
- **Quand contrôle-t-on ?** (arrivée ? Avant/après la déclaration douanière?)
- **Où contrôle-t-on ?** (à l'entrée ? À destination ?)
- **Qui contrôle ?** (pouvoir, devoir, limites)
- **Comment contrôle-t-on ?** (documentaire, identité, physique, analytique, fréquence, devenir..)

Conclusion : les idées clés

- La négociation pour ouvrir les marchés export suppose :
 - Une bonne organisation des services du CVO
 - Une bonne connaissance des mécanismes de l'OMC
 - Une grande réactivité en cas de crise sanitaire
 - L'établissement et le maintien de la confiance mutuelle
- La certification export
 - Doit apporter un haut niveau de sécurité tout en respectant les règles internationales
 - Respecte les exigences du pays importateur
 - Suppose la responsabilité des opérateurs
- Les contrôles à l'import
 - Garants de la sécurité sanitaire du territoire
 - Suppose un service spécialisé d'inspection

Merci pour votre attention



Marie-Frédérique PARANT
marie-frederique.parant@fvi-atf.org

Skype : fviparis
France Vétérinaire International
www.fvi-atf.org
Paris

12, rue de Prony, 75017 Paris, France
www.oie.int
media@oie.int - oie@oie.int



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE
Protéger les animaux, préserver notre avenir

Les exportations vers l'UE

<http://www.exporthelp.europa.eu/thdapp/index.htm>

European Commission Directorate-General for Trade

 [exporthelp.europa.eu/thdapp/index.htm](http://www.exporthelp.europa.eu/thdapp/index.htm)

Website content

Export Helpdesk

My export

Which tariffs, requirements and trade preferential arrangements apply to my country & product?

[Check it here!](#)



Share Export Helpdesk with others:

[Share](#)

The European Union is the world's largest single market and the Export Helpdesk is your online portal to access it!

In just a few clicks companies can find the EU tariffs, requirements, preferential arrangements, quotas and statistics relating to imports from trade partner countries.

Requirements

Tariffs

Statistics

EU trade flows inside & outside Europe [Check it here!](#)

Preferential arrangements

Latest news

- [Combatting illegal fishing](#) 

Thanks to our catch certification system 30 countries have already improved their systems to combat illegal fishing - see what we do to tackle illegal, unreported, unregulated fishing.
February 2017

- [GSP starts Registered Exporter System](#) 

Over the next few years GSP will progressively offer exporters in beneficiary countries to issue their own statements of origin once they have been listed in their country of origin.
January 2017

- [GSP tariff preference updates applying since Jan 2017](#) 

Starting in 2017 certain goods imported from India, Kenya or Ukraine will cease to benefit from GSP preferences while others remain. See the list of goods
December 2016

[More news](#)